



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de la FNPF, de l'ANPP et du Civam Bio 66 en date du 3, 7 et 18 février 2020,

Nom commercial	SUCCESS 4
Seconds noms commerciaux demandés	MUSDO 4
Numéro d'AMM	2060098
Substance(s) active(s)	Spinosad à 480 g/l
Titulaire de l'autorisation	Dow AgroSciences S.A.S. 1 bis avenue du 8 mai 1945 Immeuble Equinoxe II 78280 Guyancourt

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du **04 MARS 2020** jusqu'au **02 JUL. 2020** selon les dispositions suivantes.

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur :	Protection de l'opérateur : <ul style="list-style-type: none">• <u>Pendant le mélange/chargement et le nettoyage du matériel de pulvérisation :</u><ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant;- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;• <u>Pendant l'application :</u><ul style="list-style-type: none">* Si application avec tracteur avec cabine :<ul style="list-style-type: none">- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant;- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;* Si application avec tracteur sans cabine :<ul style="list-style-type: none">- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant;- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
	Délai de rentrée : 6 heures en plein champ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Protection des organismes aquatiques	SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de 50 mètres.
Protection des arthropodes et des plantes non cibles	SPe 3 : Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée par rapport aux zones non cultivées adjacentes de 20 mètres.
Protection des abeilles	SPe 8 : Dangereux pour les abeilles. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs : <ul style="list-style-type: none">- Ne pas appliquer durant la période comprise entre 7 jours avant et 7 jours après la floraison, ainsi que pendant la période de production des exsudats.- Ne pas appliquer lorsque les adventices en fleurs sont présentes ou enlever les adventices avant leur floraison.
Modalités application(s) du produit	Respecter une distance d'au moins 10 m entre le dernier rang traité et l'espace susceptible d'être fréquenté par des personnes présentes ou des résidents.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Fruits à coque*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages Code usage: 12453112	Uniquement sur amandier	0, 2 litre/ha par application	2 (intervalle entre applications : 14 jours)	BBCH 71 au BBCH 77	14 jours
Pommier*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages Code usage : 12603138 Uniquement dans la lutte contre l'anthonyme	Pommier	0, 2 litre/ha par application	2 (intervalle entre application : 14 jours)	BBCH 51 au BBCH 56	60 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date 04 MARS 2020

Pour le Ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur général adjoint
Loïc EVAÏN